

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Syndicat mixte

Conseil Syndical Session du 1^{er} février 2023

Le premier février deux mille-vingt-trois, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Martine BERNON – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Philippe DA SILVA LOPES - Lionel DARBON – François FOURCHES – Michel FRUGIER – Christian GOGNY – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Josette REMY – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – André VERDU

Excusés : Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Thibaut GUIGUE – Florian MAITRE – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTON – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY – Arthur BOIX-NEVEU à Florence BOURGEOIS -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Lionel DARBON

Assistaient également à la séance : - Régis DORMOY - Véronique VALLA - Patrice BLANCHOZ - Béatrice RUBEAU –

Date de convocation : 25 janvier 2023

Délibération N° C23-02

PAE SAVOIE TECHNOLAC – ZAC 3 BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE ZAC 3 DE SAVOIE TECHNOLAC

Rapport au Conseil Syndical

Luc Berthoud, Vice-président, rappelle que Chambéry Grand Lac économie est compétent pour l'aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac qui est confié en concession à la SPLS.

Dans le cadre de la demande d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme une concertation s'est déroulée du jeudi 29 décembre 2022 au jeudi 16 janvier 2023 inclus.

Cadre réglementaire et contexte d'intervention

La mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac nécessite des adaptations préalables du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry agglomération. Dans le cas présent, cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, en application des dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme issu du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021. En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec le public doit donc être organisée. Le bilan qui en sera tiré sera joint au dossier d'enquête publique, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Déroulement de la concertation

En lien avec la mise en compatibilité du document d'urbanisme soumise à évaluation environnementale, la concertation s'est axée autour de :

- La mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet et annonçant la réunion publique ;
- L'organisation d'une réunion publique le 11 janvier 2023 en mairie de la Motte-Servolex. Un article sur le site internet de Grand Chambéry et celui de la mairie de la Motte-Servolex a été publié de manière à communiquer sur le projet et les modalités de concertation ;
- La mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie de la Motte-Servolex et au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Chambéry / et par le biais d'un registre dématérialisé.

[Note de synthèse, publiée sur les sites de la mairie de la Motte-Servolex et de Grand Chambéry, de communication du projet de l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac et de la réunion publique du 11 janvier 2023](#)



Concertation publique

VERS UNE ÉVOLUTION DU PLUI-HD DU GRAND CHAMBÉRY POUR LA RÉALISATION DE LA « ZAC 3 SAVOIE TECHNOLOC » À LA MOTTE SERVOLEX

Un projet qui s'intègre en continuité de la ZAC Savoie Technolac 1 et 2, répondant à un besoin de mobilisation de foncier économique

Le projet d'aménagement de la ZAC 3 Technolac sur la commune de La Motte Servolex vise à mettre en œuvre la dernière phase d'aménagement de Savoie Technolac telle que définie dès son origine lors de la création de la ZAC 1 en 1987.

Un projet qui s'intègre en continuité de la ZAC Savoie Technolac 1 et 2, répondant à un besoin de mobilisation de foncier économique

Le projet d'aménagement de la ZAC 3 Technolac sur la commune sur La Motte Servolex vise à mettre en œuvre la dernière phase d'aménagement de Savoie Technolac telle que définie dès son origine lors de la création de la ZAC 1 en 1987.

La ZAC 1 est aujourd'hui pleinement occupée et la ZAC 2 est terminée et a offert ses dernières opportunités.

L'aménagement de la ZAC Technolac 3 s'inscrit aujourd'hui dans un contexte de raréfaction du foncier à vocation économique. L'agglomération de Grand Chambéry est en effet limitée en termes de capacités d'accueil d'activités industrielles et artisanales compte tenu :

- D'une forte concurrence d'usages et d'une pression foncière croissante entre les activités commerciales et résidentielles au détriment des activités productives (industrie, artisanat) qui souffrent d'un déficit de solutions d'implantations et d'une problématique de vieillissement (obsolescence) du parc immobilier existant ;
- Des contraintes règlementaires, notamment liées aux risques naturels et technologiques dans la cluse de Chambéry ;
- Des contraintes géographiques et topographiques du territoire, ne permettant pas une installation aisée des activités économiques, notamment productives, compte tenu de la nécessité de disposer de tènements fonciers importants et facilement accessibles.

Face à ces enjeux et dans la continuité directe des aménagements réalisés dans le cadre des ZAC 1 et 2, le projet de la ZAC 3 permettra de proposer une offre d'accueil complémentaire en viabilisant à moyen terme des terrains destinés à accueillir des activités économiques, à vocation d'industrie propre de petite taille.

Un projet qui se décompose en 2 phases

La première phase d'exécution de l'opération est prévue à l'horizon 2024-2026 et concerne l'aménagement du tiers nord de la zone concernée à savoir : l'aménagement des voiries, parkings et réseaux de la moitié nord, la construction de l'ensemble des ouvrages de rétention ainsi que la création d'une trame verte autour du canal du Baron.

La seconde phase, concernant le tiers médian et le sud du secteur, se projette à moyen terme (2026-2028) et induit l'aménagement des voiries, parkings et réseaux de la moitié sud ainsi que la construction d'un giratoire sur la RD150.



Vers une évolution du document d'urbanisme intercommunal en lien avec le projet

La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé en décembre 2019. Compte tenu du projet, une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal est en cours. Les évolutions apportées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry concernent la modification du règlement graphique du document, l'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant règlement sur le périmètre de la ZAC Technolac 3 mais aussi l'intégration d'une étude dérogatoire Loi Barnier (dite « étude entrée de ville ») afin de lever la bande d'inconstructibilité de 100m aux abords de la RD1504, infrastructure classée grande circulation.

Concertation publique du 29 décembre au 16 janvier en mairie

Une concertation publique se déroulera du jeudi 29 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023. Des registres sont mis à disposition du public en mairie de LA MOTTE SERVOLEX et au siège de la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY pendant toute la durée de la concertation. Les observations du public pourront être formulées par écrit.

Une réunion publique sur le sujet : le mercredi 11 janvier 2023 à 18h, à la mairie de la Motte-Servolex. Le mercredi 11 janvier 2023 à 18h, une réunion publique aura lieu en mairie pour revenir sur cette procédure d'évolution du document d'urbanisme intercommunal. L'objectif de cette réunion est de vous présenter le projet « ZAC 3 Savoie Technolac », ses grands objectifs ainsi que la procédure de mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry. Elle a également pour objet de donner des éléments de réponse sur les arbitrages ayant été faits par les élus et sur la finalisation de la procédure.

Compte rendu de la réunion publique du 11 janvier 2023

Le mercredi 11 janvier 2023, une réunion publique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi-HD, soumise à évaluation environnementale, a eu lieu en mairie de la Motte-Servolex. Une trentaine de personnes étaient présentes ce jour.



Mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry DUP - ZAC Technolac 3

Réunion publique – mairie de la Motte-Servolex

11 janvier 2023



Introduction de Monsieur le Maire

M. Berthoud, maire de la Motte-Servolex, introduit la réunion publique par une présentation du contexte du projet de la ZAC Technolac 3. Il est évoqué la volonté d'un développement tourné vers le domaine des réseaux numériques et des énergies renouvelables. Le projet permettra notamment à des sociétés de conforter leur implantation sur le territoire (exemple de la société Atawey, entreprise dans le domaine de l'hydrogène).

Une mission prospective est menée en parallèle du projet : Savoie Technolac 2050, qui a permis notamment l'organisation de deux ateliers participatifs avec 250 personnes pour imaginer le devenir de ce secteur. Il y a un enjeu de développement d'entreprises technologiques avec un comité d'agrément sur le secteur.

Présentation du projet

Un travail de densification de la ZAC 1 (zone à vocation tertiaire qui est déjà un peu obsolète) est rappelé. La décision récente prise par l'intercommunalité d'imposer des baux à construction à 60 ans avec pour objectifs d'éviter toutes friches est annoncée par M. le Maire.

Questionnements en lien avec le projet

- Un questionnement quant à la localisation du bras de décharge, qui impose les contraintes d'aménagement, est soulevé.
- Des demandes de précisions sur les revêtements de sol des espaces de stationnement ont émergées. En réponse sont évoqués des matériaux poreux imposés par le respect de la bande tampon.
- Les points de vigilance qui avaient été identifiés dans le débat sur le PLUi sont évoqués à savoir le respect du caractère spécialisé de la ZAC. Cette volonté initiale a bien perduré.
- Des réflexions sur la densification de la première tranche de la ZAC ont émergées. Un travail fin sur cette densification de la ZAC 1 est en cours.
- Sont évoqués les ratios de stationnement initiaux qui sont jugés aujourd'hui inadaptés. Le projet prévoit des parkings qui vont être en silos.
- Des questionnements en lien avec la mobilité (voitures) sur le secteur émergent. Des problèmes de bouchons pour les personnes qui viennent en bus sur le secteur sont évoqués. Des études ont été réalisées par le Grand Chambéry pour qu'il y ait un bus en site propre au sein du secteur. De manière à désengorger le secteur, un rabattement via un système de navettes est en cours de réflexion. Également, des réflexions quant à l'intégration de logements à proximité de la zone sont en cours, de manière à limiter les déplacements.

Une proportion de 20% de personnes se déplacent via des modes alternatifs à la voiture individuelle, ce qui représente un point de départ non négligeable. Il n'y a pas de souhait d'accroître les gabarits des infrastructures routières existantes. Les stationnements auront un coût pour les entreprises de la ZAC. Ces coûts pourront avoir un caractère incitatif pour que les salariés se déplacent autrement.

- Quelles sont les surfaces totalement imperméabilisées sur le secteur ?
11 hectares de surfaces commercialisés qui seront optimisées autant que possible.
Il n'y aura pas 100% d'imperméabilisation sur ces 11 hectares.
- Quelle sera la largeur de la bande verte centrale ?
Elle sera de 50 mètres.
- Quelles seront les pertes agricoles sur le secteur ?
Elles seront de 18 hectares.
80% des terrains sont déjà la propriété de la SAS.
- Des questionnements émergent à propos des compensations liées aux surfaces agricoles amenées à disparaître. Il y a un souhait d'exploitation des terrains agricoles le plus longtemps possible. En lien

avec la perte des terrains agricoles sur le secteur, une compensation financière sera apportée ainsi que des propositions de nouvelles surfaces agricoles à exploiter sur d'autres secteurs.

- Des questionnements sur l'autonomie agricole du territoire sont soulevés.
Au moment de l'élaboration du schéma d'autonomie agricole, le secteur de la ZAC 3 n'était pas identifié comme terrain potentiel car le projet était déjà pensé.
- Un agriculteur fait remarquer les bons rendements céréaliers des terres du secteur mais avec un problème de morcellement.
Il est évoqué alors un enjeu de donner de la lisibilité sur le développement agricole du territoire afin de favoriser la reprise par des jeunes exploitants. Il y a effectivement actuellement une problématique de jeunes agriculteurs qui ne trouvent pas de terrains pour s'installer sur le territoire.
En lien avec ces réclamations, il est évoqué qu'il s'agit ici d'une des dernières opérations du territoire entraînant la suppression de terres agricoles.
- Des questionnements sur le changement de fonction de l'ancien aéroport sont soulevés.
- Concernant le sujet de la compensation de la zone humide du site ainsi que le dossier de dérogation des espèces :
La LPO a notamment participé au travail et le groupe SETIS a réalisé une étude environnementale. Un arrêté d'autorisation unique a été accordé.
Le corridor écologique central du projet sera aménagé dès la phase 1 (également mise en place d'hibernaculums, de crapauds...). La LPO et la FNE travaillent avec la commune.
L'étude d'impact a permis de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet.
L'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années sur la préservation des zones humides avec la mise en place d'un plan de gestion. Il a été décidé que les compensations soient gérées par l'agglomération afin de ne pas disperser les actions.
Le travail de compensation de la zone humide a déjà été effectué au niveau de la zone humide des Cavettes.
- Quelle sera la compensation pour les propriétaires ?
Des négociations sont engagées depuis 10 ans. Des enjeux d'équité entre les propriétaires sont à respecter. La démarche de DUP implique de la discussion amiable.
Des successions non réglées ont entraîné le choix de cette procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Il s'agit d'une opération publique concertée avec des investissements publics lourds.
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de convention d'urbanisme ?
Au regard de l'importance stratégique du projet, il a été choisi une ZAC avec un bail à construction. Ce système permet de répondre au souci de densification qui peut être rencontré dans les zones d'activités.

- Quelles garanties y a-t-il dans ce projet en termes de poursuite des activités agricoles en attendant que la phase 2 se réalise ? Également quelles sont les garanties en termes d'amélioration des mobilités ? Une partie de la recette économique sera directement utilisée pour l'amélioration des mobilités partagées.

- Quels sont les délais pour la mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique ?
Il faut compter 1 an pour obtenir une utilité publique. Ensuite est engagé le processus de maitrises foncières.

- Sont demandées des précisions sur le phasage afin que les agriculteurs puissent organiser leur exploitation.
Les terrains agricoles resteront à disposition gratuitement en 2023. A partir de 2024, la priorité sera donnée à l'installation de l'entreprise Ataway sur une surface d'environ 1 hectare. Actuellement différentes hypothèses de localisation sont étudiées. La SAS tiendra informés les exploitants dès la localisation connue.

Synthèse des remarques et observations du public, déposées sur les registres (papier ou en ligne)

Les registres de concertation mis à disposition du public en mairie de la Motte-Servolex et au sein des locaux de Grand Chambéry ont permis de recueillir 10 contributions. Les thèmes suivants seront abordés, en lien avec les différents retours issus des registres de concertation :

- Accessibilité et mobilité
- Procédure et concertation
- Justifications et fondements de l'opération
- Patrimoine bâti et paysager
- Ecologie, faune et flore

| THEMATIQUE 1 : ACCESSIBILITE ET MOBILITE | |
|--|--|
| Observations relatives | Réponses apportées |
| <p><u>Question des déplacements alternatifs, de l'empreinte écologique de l'omniprésence de la voiture (80% des déplacements)</u></p> <p>Des demandes concernant les moyens mis en place en termes de déplacements alternatifs ont émergé, au regard de l'ampleur du projet et du nombre important d'arrivées de flux.</p> | <p>→ Des études réalisées par le Grand Chambéry sont en cours à savoir l'évaluation de la mise en place d'un bus en site propre au sein du secteur. De manière à désengorger le secteur, un rabattement via un système de navettes est également en cours de réflexion.</p> |
| <p><u>Les surfaces de stationnements</u></p> <p>Des retours sur les grandes surfaces de parkings ont été faits, où la voiture semble être le moyen de transport privilégié au détriment des mobilités alternatives. Malgré le fait que ces surfaces sont projetées perméables, la question de l'usage de la voiture est posée.</p> | <p>Les surfaces de stationnement ont été pensées sur des tènements ne pouvant accueillir de surfaces bâties, au niveau de la zone inondable du site. Ces surfaces ont ainsi été mises à profit pour des surfaces de stationnement mais aussi pour de larges surfaces végétalisées.</p> |

| THEMATIQUE 2 : PROCEDURE ET CONCERTATION | |
|---|--|
| Observations relatives | Réponses apportées |
| <p><u>Temps de la concertation</u></p> <p>La période de concertation a été perçue comme particulièrement courte, au vu du projet du 29 décembre 2022 au 16 janvier 2023).</p> | <p>Cette concertation intervient conformément au code de l'urbanisme. La durée de la concertation liée à la mise en compatibilité du PLUi-HD semble proportionnelle. De plus, un deuxième temps d'échange et d'information au public étant prévu dans le cadre de la DUP (enquête publique d'un mois).</p> |
| <p><u>Demande spécifique de propriétaires d'un accord sur deux parcelles</u></p> <p>La demande relève de la nécessité de trouver un accord entre les propriétaires concernés et la SPLS concernant le caractère non expropriable des terrains (parcelles cadastrées BB51 et 53).</p> | <p>Cette demande n'est pas de l'ordre du champ d'action de la mise en compatibilité d'un PLUi et la SPLS précise avoir déjà rencontré l'ensemble des propriétaires pour proposer l'acquisition des terrains.</p> |
| <p><u>Retours sur la zone 2AU du PLUi-HD en vigueur</u></p> <p>Le règlement du PLUi-HD en vigueur concernant la zone 2AU est rappelé à savoir l'article 5 préconisant des projets « ne devant pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains », mais aussi l'article 6 relatif aux zones humides.</p> | <p>Ce classement en 2AU était un classement provisoire dans l'attente de l'avancée des études sur le projet de ZAC Savoie Technolac 3. Il en est donc de même du règlement écrit de cette zone.</p> <p>Il en est de même de l'ensemble des zones 2AU qui ne sont pas ouvertes à l'urbanisation immédiatement et bénéficient donc d'un règlement provisoire interdisant la constructibilité dans l'attente d'une confirmation de l'ouverture à l'urbanisation (donc d'un changement de zonage). La procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme consiste justement à remplacer cette zone 2AU, d'urbanisation à long terme, en zone urbaine de mutation (UM).</p> |

THEMATIQUE 3 : JUSTIFICATIONS ET FONDEMENTS DE L'OPERATION

| Observations relatives | Réponses apportées |
|--|--|
| <p><u>La question de la disponibilité foncière / vocations des zones d'activité</u></p> <p>Des questionnements quant aux futures vocations de la ZAC 3 sont soulevés à savoir si le développement est toujours axé sur des activités de recherche et de développement, les énergies renouvelables. De plus, ont été notifiées les capacités de densification et le foncier disponibles sur d'autres zones d'activités proches (ZAC 1 et 2 entre autres).</p> | <p>Le projet de ZAC 3 est destiné à accueillir des activités économiques, à vocation d'industrie propre de petite taille, effectivement dans le domaine de la recherche, du développement et des énergies renouvelables.</p> <p>Les ZAC 1 et ZAC 2 de Savoie Technolac sont entièrement commercialisées.</p> |

THEMATIQUE 4 : PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

| Observations relatives | Réponses apportées |
|---|--|
| <p><u>Concernant la question des terres agricoles</u></p> <p>Des remarques en lien avec le projet de ZAC 3 venant s'implanter sur des terres agricoles sont soulevées. La richesse des terres pour l'agriculture est mise en avant, ainsi que la priorité de favoriser une alimentation locale et par conséquent l'autonomie alimentaire du territoire.</p> <p>De plus, il est rappelé la grande fertilité de ces terrains, du fait du positionnement sur des dépôts limoneux du lac.</p> | <p>La réduction des surfaces agricoles est justifiée au regard de la nécessité de renforcement des fonctions de centralité des communes « cœur d'axe » du Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie dont la Motte-Servolex fait partie. Le parc d'activités Savoie Technolac est repéré au titre des « pôles préférentiels » à vocation économique à l'échelle de Métropole Savoie et a par ailleurs vocation à constituer un « pôle d'intermodalité principal ».</p> |

| THEMATIQUE 5 : ECOLOGIE, FAUNE & FLORE | |
|---|--|
| Observations relatives | Réponses apportées |
| <p><u>Impact du projet sur les espèces et le déclin de la biodiversité</u></p> <p>Des remarques émergent au sujet du déclin des espèces de manière globale et de l'impact futur du projet sur les habitats naturels (97 espèces animales seraient potentiellement impactées par le projet).</p> | <p>Le projet est conçu de manière à permettre la circulation des espèces du nord au sud et de l'est vers l'ouest via les deux larges corridors écologiques, éléments structurants du projet de la ZAC 3 Savoie Technolac.</p> <p>Le projet a été travaillé avec la LPO et la FNE afin de prendre en compte au mieux la limitation des impacts sur la faune et la flore.</p> |
| <p><u>Impact du projet sur le paysage et les trames vertes écologiques</u></p> <p>Sont soulevés les impacts du projet sur les corridors écologiques du site (à savoir 0,19 Ha de haies arbustives et arborées).</p> <p>Est évoqué l'intérêt d'une optimisation du potentiel de biodiversité du canal du Baron, notamment par le rétablissement d'un écoulement d'eau.</p> | <p>En termes de compensation sur les espaces verts, le projet prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser des espaces verts pour la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des enjeux de biodiversité en assurant l'intégration de larges corridors ; • Affirmer la vocation naturelle du canal du Baron en en faisant le support de la trame végétale du site et en épaississant le cordon arboré bordant cet ancien canal ; • Constituer une palette végétale locale en accord avec la végétation existante, à travers des plantations de type ripisylve, des noues paysagères et une végétation spécifique du bassin de rétention. |
| <p><u>La question de la zone humide compensée</u></p> <p>Des remarques ont émergé au sujet de la destruction d'une grande part de la zone humide au nord-est du projet (3 hectares) et au sujet de la compensation de cette zone sur le site des Cavettes, où des doutes sur la salubrité du site sont émis.</p> | <p>La valorisation de la partie superficielle de la décharge en zone humide à vocation à accroître la valeur écologique du site en améliorant la qualité des habitats naturels par la création d'espaces diversifiés humides et en permettant le développement de végétaux variés et typiques des milieux aquatiques. Par ailleurs, la restauration de la zone humide a</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>vocation à améliorer la qualité des eaux en recréant les fonctionnalités naturelles épuratives de celle-ci.</p> <p>Par ailleurs, le projet prévoit le maintien pour partie de la zone humide grâce à la mise en place d'un corridor vert de 50 mètres de large.</p> |
| <p><u>La question du « Zéro Artificialisation Nette » de la loi Climat et Résilience en lien avec le projet de ZAC 3</u></p> <p>Le projet est caractérisé comme contreproductif au regard des nouvelles réglementations visant à limiter drastiquement la consommation d'espaces urbanisés sur des terres agricoles et naturelles.</p> | <p>La procédure de Déclaration d'Utilité Publique justifie l'importance du projet pour le grand territoire.</p> <p>Dans son projet d'aménagement et de développement durables, le PLUi-HD prévoit bien des objectifs de limitation de la consommation d'espace.</p> |
| <p><u>La question de la ressource en eau</u></p> <p>Des remarques sont inscrites au sujet de la raréfaction de la ressource en eau sur le territoire communal et sur le déséquilibre que pourrait apporter un projet tel que celui de ZAC 3 Savoie Technolac sur le cycle de l'eau.</p> | <p>D'après l'évaluation environnementale du PLUi-HD du Grand Chambéry, la ressource en eau potable est suffisante et abondante pour répondre au développement résidentiel et économique envisagé sur le territoire. De plus, le projet entrainera une augmentation des besoins estimée à 630m³/j. La commune dispose d'interconnexions permettant d'assurer l'alimentation en eau. Parmi les mesures mises en œuvre, on peut noter une sensibilisation des usagers aux économies d'eau.</p> <p>Concernant l'assainissement des eaux usées, la STEP dispose d'une capacité résiduelle d'environ 1790 EH, soit suffisamment pour assurer le traitement des effluents supplémentaires générés par le développement économique.</p> <p>Enfin, vis-à-vis des eaux pluviales, des mesures de gestion sont prévues sur le site, dont des ouvrages à ciel ouvert. La gestion des eaux pluviales, aussi bien sur l'espace public (noues, bassin de rétention) qu'à la parcelle, pour les espaces privés, permettra de limiter l'aggravation du risque d'inondation, au même titre que le maintien des boisements. Les constructions seront implantées de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales. Le cycle de l'eau sera ainsi maintenu.</p> |

En lien avec ce qui précède, le bilan propose des éléments de réponse aux sujets soulevés par les participants.

Le bilan intégré à la présente délibération synthétise l'ensemble des avis, remarques, questions relevées lors de cette phase de concertation.

Vu le bilan de la concertation ci-dessus exposé,

Considérant que la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports et temps d'échange mis à leur disposition,

Considérant que la concertation, organisée sur la période du jeudi 29 décembre 2022 au jeudi 16 janvier 2023 inclus a permis d'approfondir avec le public les objectifs du projet traduit dans le cadre de la future mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi-HD du Grand Chambéry en lien avec le projet de ZAC 3 Savoie Technolac à La Motte-Servolex.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 1^{er} février 2023



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente